

DECISION MUNICIPALE
Sollicitation de subventions auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis
(FIPD 2023 dossier D)

Direction prévention, sécurité et tranquillité publiques
OK/OW/AH/JD
Décision N° R 2024.12

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L132-4 et D132-8,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret d'application n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, abrogeant notamment le décret d'application n° 2002-999 du 17 juillet 2002,

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2005.04.19.15 du 19 avril 2005 portant création et composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2007.12.18.23 du 18 décembre 2007 relative au contrat local de sécurité « nouvelle génération »,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Considérant que la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance décline dans son axe 2 la protection des personnes vulnérables - Prévenir, repérer et accompagner les victimes de violences intrafamiliales et de violences sexistes et sexuelles en cohérence avec les priorités nationales de la prévention de la délinquance,

Considérant que la direction de prévention, sécurité et tranquillité publiques mène un programme d'action global sur cet axe,

Considérant que de multiples actions de préventions sont réalisées à travers ce programme telles que la prévention auprès des jeunes sur le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles, des actions de lutte contre les violences conjugales et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux et départementaux,

Considérant que les objectifs principaux de ces actions sont :

- une meilleure prise en charge et un accompagnement des victimes de violences
- prévenir contre les harcèlements (dans le milieu scolaire, de rue, moral, cyber-harcèlement) ;
- amener à déconstruire les représentations sociales par la réflexion ;
- sensibiliser sur les enjeux de l'égalité femmes-hommes ;
- favoriser la libération de la parole ;
- informer sur les dispositifs d'aides existants.

Considérant que le bilan de cette journée sera intégré au bilan annuel de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance présentée en formation plénière du CLSPDR.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement de cette action de prévention en matière de lutte contre les violences intrafamiliales et les violences sexistes tel qu'il suit :

Financier	Taux	Subvention
FIPD	50 %	8 000 euros
Clichy-sous-Bois	50 %	8 000 euros
Total	100 %	16 000 euros

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Article 3 : Les dépenses en question seront prélevées sur l'imputation budgétaire correspondante.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 09 janvier 2024.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

10 JAN. 2024

Affiché - Notifié le

10 JAN. 2024



Le Maire,
Ancien Ministre,

Le fonctionnaire délégué,

Olivier KLEIN


Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »